Accusé de réception en préfecture 050-215004813-20231113-DM2023-113-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

République Française

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Créances Commune de Saint Germain-sur-Ay

Extrait du registre des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE Nº 2023-113

1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

- VU, Le Code Général des Collectivités Locales,
- VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,
- VU, L'offre n° FB/AL/23-113 du Greta pour la formation HACCP sur la restauration scolaire, pour un montant de 350,00€ TTC;

DECIDE

Article 1er:

D'accepter et de signer l'offre n° FB/AL/23-113 du Greta pour la formation HACCP sur la restauration scolaire pour l'agent de restauration, pour un montant de 350,00€ TTC;

Article 2:

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

Fait à Saint-Germain/Ay, Le 13 Novembre 2023, Le Maire, Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité);

⁻ informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.